

<b>Régularisation 2001</b>	<b>Lettres d'indu - Membres du personnel de la police LOCALE</b>
Recalcul au montant négatif	Lorsque le SSGPI procède à un recalcul des droits pécuniaires d'un membre du personnel et que le résultat de ce recalcul est un montant <b>négatif</b> , ce dernier sera alors porté à la connaissance du membre concerné au moyen d'une "lettre d'indu".
La lettre d'indu précise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la <b>raison</b> d'être de ce recalcul négatif ;</li> <li>- la <b>période</b> concernée par ce recalcul négatif ;</li> <li>- le <b>montant</b> qui doit être remboursé.</li> </ul>
	Etant donné que les services du personnel de la police locale sont appelés à recevoir en premier les demandes des membres de leur personnel relatives au statut pécuniaire et aux droits calculés, le SSGPI a pris l'initiative de mettre également à disposition du service du personnel de la zone, une copie de la lettre de dette. Jusqu'à présent, seuls le membre du personnel et le comptable spécial recevaient une copie de ce courrier.
	<p>A cet effet, le SSGPI a choisi de transmettre ces lettres de dettes au service du personnel respectif <b>par e-mail</b>.</p> <p>En tant que service du personnel, si vous désirez obtenir une copie des lettres de dettes qui sont envoyées aux membres du personnel de votre zone, nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître l'adresse e-mail vers laquelle cette correspondance peut être transmise.</p>
	<p>Vous pouvez nous faire connaître cette adresse e-mail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par fax : 02 55 44 356</li> <li>- par courriel : <a href="mailto:helpdesk@ssgpi.be">helpdesk@ssgpi.be</a>.</li> </ul>
Contact center SSGPI Tel 02 554 43 16 <a href="mailto:helpdesk@ssgpi.be">helpdesk@ssgpi.be</a>	